

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° ARPRX_2024_0007

AUTORISATION DE MARIER POUR MADAME LEILA MECHTAR

Le Maire de la ville de Rive de Gier

Vu l'article 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales (précédemment article L 122-11 al.1 du Code des Communes) conférant au Maire le pouvoir, sous sa responsabilité et sa surveillance, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

ARRÊTE

Article N°1

Madame Leila MECHTAR, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'État Civil lors des mariages célébrés en Mairie de Rive-de-Gier, le 02 mars 2024 à 14h00 pour Monsieur HDOUBANE Othman et Madame PIEDIPALUMBO Anaïs, à 14h30 pour Monsieur SEVERIN Laurent et Madame DOUANIER Dorianne, à 15h00 pour Monsieur GUN Askeri et Madame KOCER Seher.

Article N°2

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Préfet de la Loire et au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne.

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,
Vincent BONY

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le



ID : 042-214201865-20240226-ARPRX_2024_0007-AR